

TRANSMIS LE 23/10/2025
 REÇU LE 23/10/2025
 AFFICHÉ LE 23/10/2025
 NOTIFIÉ LE 24/10/2025
 PUBLIÉ LE 24/10/2025
 EXÉCUTOIRE LE 24/10/2025



2025/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
 Service voirie – VB/CB/SB

ARRETE n° 25-700

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX DE CRÉATION D'UN BATEAU VOYER NEUTRALISATION DE 2 PLACES DE STATIONNEMENT

22 RUE MARIUS DUMONT
 FRANCONVILLE-LA-GARENNE
 DU 27 AU 28 OCTOBRE 2025

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT La demande formulée par la société SAEC, dont le siège social est situé au 361 Route de Conflans 95220 HERBLAY, concernant la création d'un bateau voyer au 22 rue Marius Dumont à Franconville-la-Garenne.

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 27 au 28 octobre 2025, la société SAEC est autorisée à procéder aux travaux de création d'un bateau voyer au 22 rue Marius Dumont à Franconville-la-Garenne.

ARTICLE 2 : Les travaux seront effectués entre 8h et 17h, à ce titre 2 places de stationnement seront neutralisées et signalées.

ARTICLE 3 : A la charge du pétitionnaire de mettre en place les barrières afin réserver l'emplacement, et d'afficher le présent arrêté au plus tard 48 heures ouvrées à l'avance.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur les 2 places situées au 22 rue Marius Dumont, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1, L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire la société SAEC, représenté par M. JAFFREZOU, 361 Route de Conflans 95220 Herblay Siret n° 324 805 944 00042, s'acquittera des droits d'occupation du domaine public tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2024, d'un montant de 13 € par place de stationnement et par jour soit **13 € x 2 places x 2 jours, soit un total de 52 €.**

Cette somme sera à régler auprès de la régie des recettes au 01 39 32 67 43 au plus tard avant le 24 octobre 2025.

ARTICLE 4 : Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.

ARTICLE 5 : L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur.

ARTICLE 6 : Des panneaux d'information de chantier seront mis sur place par l'entreprise chargée des travaux, 2 jours ouvrés à l'avance, avant tout commencement des travaux. Pour chaque chantier, le lieu, la nature, la date de début des travaux ainsi que la durée prévisible seront affichées sur place conjointement au présent arrêté.

ARTICLE 7 : L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

ARTICLE 8 : Après travaux, la chaussée et les trottoirs devront être nettoyés.

ARTICLE 9 : Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

ARTICLE 10 : La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.

ARTICLE 11 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 12 : Voies et délais de recours.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise -4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 13 : La Directrice Générale des Services, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté sera notifié à la Société SAEC,

Une copie sera adressée à :

- Services d'Incendie et de Secours de Franconville-la-Garenne,
- Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur Le Chef de La Police Municipale,
- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques
- Centre Technique Municipal,
- Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **VINGT TROIS OCTOBRE DEUX MILLE VINGT CINQ.**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la voirie



F Gaillard

Caractère Exécutoire

Le 24 octobre 2025

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Jeanne Charrière - Guigno

Acte à classer

ARR25-700

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-10-23T12-47-11.00 (MI264782331)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20251023-ARR25-700-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
- TRAVAUX DE CRÉATION D'UN BATEAU VOYER - NEUTRALISATION
DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT 22 RUE MARIUS DUMONT
FRANCONVILLE-LA-GARENNE DU 27 AU 28 OCTOBRE 2025.

Date de décision : 23/10/2025



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Arrêté 25-700 Travaux de création
bateau voyer 27 et 28.10.25.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 23/10/25 à 12:47

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 23/10/25 à 12:47

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 23/10/25 à 12:51